

- Déclaration liminaire FO DGFIP 73

Monsieur le Président,

QUID DE L'ADAPTATION DES STRUCTURES ET DU RESEAU ?

L'ASR (Adaptation des Structures et du Réseau) connaît une accélération sans précédent, à tel point qu'il est permis de se demander ce qu'il restera à terme de nos services si les restructurations se poursuivent à un tel rythme.

Les directions locales se livrent en effet à une course à l'échalote destructrice pour satisfaire une Direction Générale soucieuse d'offrir chaque année au ministre son lot de propositions de fermetures de sites, pensant ainsi lui donner des gages d'efficacité, et la Savoie n'y échappe pas.

Sur le terrain, de démotivation des équipes et des cadres en dégradation du service rendu, cette opération devient un formidable gâchis.



Sans doute soucieuse de redynamiser les territoires, la DGFIP continue la liquidation de son réseau de trésoreries de proximité. L'Adaptation des Structures du Réseau (ASR), initiée dès 2015, s'est trouvée une alliée de circonstance avec Action Publique 2022.

Là où les besoins des élus et de la population et le souci de la cohésion sociale exigerait le maintien de services publics de proximité, la DGFIP adapte son réseau rural aux réductions budgétaires et le prépare sagement aux conclusions de Action Publique 2022.

Pour **F.O.-DGFIP**, la Direction Générale « fait la fête » aux Maires ruraux et offre a contrario, à travers les agences comptables, un superbe cadeau aux élus des grandes collectivités. La DGFIP remet au goût du jour l'expression célèbre de Jean De La Fontaine : « Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir ».

S'il fallait encore convaincre de la politique destructrice de notre Directeur Général, quelques chiffres partiels, et bien sur non exhaustifs, arrêtés au 24/5/18 remontés des sections **F.O.-DGFIP** et de la lecture du Journal Officiel devraient suffire à imaginer ce que sera l'ASR 2018/2019 : 33 trésoreries sont d'ores et déjà prêtes à fermer, sans compter les nôtres...

F.O.-DGFIP 73 condamne :

- la spécialisation fonctionnelle généralisée des postes comptables
- exige l'arrêt de l'expérimentation des « caisses sans numéraire » et le retrait de la note DGFIP du 13 janvier 2017 sur l'interdiction des paiements déplacés
- L'Adaptation des Structures au Réseau (ASR) sous-tendue par une logique d'opportunité plus que d'aménagement supposé du territoire.
- Les effets induits par les réformes des hôpitaux et des établissements sociaux et médico-sociaux qui ont toutes comme conséquence immédiate la fusion et la suppression de postes comptables au profit de structures départementales.
- L'abandon du secteur HLM par la DGFIP dans le cadre annoncé d'action publique 2022.
- l'abandon de missions et de pans entiers de territoires par l'artifice des Maisons des Services Au Public et des Services d'Appui au Réseau

Pour **F.O.-DGFIP 73** il est vital, avec l'appui des élus locaux, d'accentuer dans les prochains mois la défense de nos missions et la sauvegarde du réseau en réplique aux imminentes annonces d'Action Publique 2022.

Pour **F.O.-DGFIP**, la défense des missions et du réseau de proximité à la hauteur des besoins de nos concitoyens et usagers, exige l'arrêt de cette politique qui détruit le Service Public Républicain, et qui favorise les Risques Psycho-Sociaux.



ORDRE DU JOUR :

- Aménagement des Structures et du Réseau – ASR 2019

- Questions diverses

Feuille de route pour la Savoie à ce jour... Sans commentaire...

Fermeture des sites visibles :

Fermeture de sites visibles	Site récepteur activité SPL	Transfert d'emplois	Tagerfip emplois implantés : cible du poste récepteur au 01/01/2019 (sous réserve des dispositions du PLFE 2019)	Site récepteur activité impôts	Transfert d'emplois
Trésorerie mixte des Echelles	Trésorerie spécialisée du Pont de Beauvoisin 10 communes sur les 11 + Trésorerie spécialisée de Yenne 1 commune sur 11	Oui 1 emploi C à la trésorerie du Pont de Beauvoisin	1A+, 2 B et 3 C	SIP de Chambéry	Non
Trésorerie mixte du Châtelard	Trésorerie Municipale de Chambéry	Oui 1 emploi C	1A+, 2A, 8 B et 6 C	SIP-SIE d'Aix-les-Bains	Non
Trésorerie mixte de Lanslebourg	Trésorerie mixte de Modane	Oui 1 emploi C	1A+, 4 B et 2 C	SIP-SIE de Saint-Jean de Maurienne	Non
Trésorerie mixte de Gresy sur Isère	Trésorerie spécialisée d'Albertville	Oui 1 emploi B	1A+, 1A, 7 B et 4 C	SIP-SIE d'Albertville	Non
Trésorerie mixte de Beaufort	Trésorerie spécialisée d'Albertville	Oui 1 emploi B	1A+, 1A, 7 B et 4 C	SIP-SIE d'Albertville	Non

Transfert de compétence impôts (sans transfert d'emploi) :

Site cédant	Site récepteur activité impôts
Trésorerie de la Rochette	SIP de Chambéry
Trésorerie d'Ugine	SIP-SIE d'Albertville
Trésorerie de Modane	SIP-SIE de Saint Jean de Maurienne
Trésorerie de Saint Michel de Maurienne	SIP-SIE de Saint Jean de Maurienne

Résumé par SIP récepteur :

Site récepteur activité impôts	Site cédant
SIP de Chambéry	Trésorerie de la Rochette
	Trésorerie des Echelles
SIP-SIE d'Albertville	Trésorerie de Gresy sur Isère
	Trésorerie d'Ugine
	Trésorerie de Beaufort
SIP-SIE de Saint Jean de Maurienne	Trésorerie de Saint Michel de Maurienne
	Trésorerie de Modane
	Trésorerie de Lanslebourg

LES DOMMAGES COLLATÉRAUX DES RESTRUCTURATIONS malgré l'opposition de F.O.-DGFIP, voilà le cheminement, Avez-vous tous été consultés ??

Actuellement, en cas de réorganisation administrative accompagnant de transfert d'emplois au sein d'une direction, le titulaire d'un emploi transféré peut bénéficier d'une priorité pour suivre son emploi.

Par conséquent le directeur Départemental établit une liste (appelée « périmètre ») des agents pouvant bénéficier de cette priorité pour suivre le ou les emplois transférés.

Pour y figurer, les agents concernés doivent réunir les 3 conditions suivantes :

- Être affectés sur la ou les résidences d'affectation nationale, la ou les missions/structures concernées par la restructuration.
- Être affectés sur le ou les services impactés.
- Exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Chaque agent inscrit dans un périmètre est considéré comme prioritaire pour suivre l'emploi transféré.

L'agent doit faire valoir cette priorité en formulant une demande de mutation dans le cadre du mouvement, national ou local, de sa catégorie en indiquant « priorité sur le poste » sur la fiche de mutation.

Jusqu'alors, les agents ne souhaitant pas suivre leur emploi et mission, restaient titulaires de leur affectation nationale et locale.

Or, selon les arguments avancés par l'administration, cette possibilité ne garantit pas le transfert des compétences vers le service d'accueil de la mission transférée ce qui nuit à la continuité du service rendu à l'utilisateur.

Elle concocte donc un nouveau dispositif :

Il est ainsi proposé que, dans le cas d'une réorganisation de services intervenant au sein d'une même commune, l'agent dont l'emploi et la mission sont transférés dans une autre structure située sur la même commune **ait l'obligation de suivre son emploi et sa mission.**

Nouvelle approche humaine de la Direction Générale, qui a été très claire : si l'agent refuse, ce sera considéré comme un refus d'obtempérer passible d'une sanction disciplinaire. La Direction Générale va jusqu'à préciser qu'elle remplira la fiche de demande de mutation en lieu et place de l'agent !

L'agent serait donc dans l'obligation de déposer sa demande dans le cadre du mouvement de mutation, en demandant le bénéfice de la « priorité sur le poste ».

Cette demande relèvera du mouvement national si la nouvelle affectation locale entraîne un changement de la mission/structure d'affectation.

Pour **F.O.-DGFIP**, c'est un premier pas vers la mobilité forcée mise en oeuvre dans le cadre de la réforme territoriale. **F.O.-DGFIP** a donc demandé le retrait de cette proposition. L'Aménagement des Structures et du Réseau (ASR) n'est ni plus, ni moins la déclinaison imposée par le Comité d'Action Publique 2022, même si ses conclusions verront le jour après la finale de la coupe du monde.....

La FEUILLE DE ROUTE SAVOYARDE (ASR) DEVRAIT SE SITUER vers la FIN JUIN 2018.....

NB : FO ,CGT, CFTC les 3 OS présentes à cette première convocation ont voté.... CONTRE

Un deuxième CTL devrait être convoqué le Mercredi 27 JUIN 2018.

QUESTIONS DIVERSES :

- SIRHIUS : Le GRH veille aux dysfonctionnements..... **F.O.-DGFIP 73** aussi !!!!!

- GREVE : Les sites ne sont plus répertoriés ouverts ou fermés selon une directive de la Direction Générale..... Mais à ce jour, certaines Directions continuent à communiquer sur les ouvertures ou fermetures..... FO DGFIP 73 sera vigilant sur ce dossier.

Pour CAP 2022La DIRECTION N'A AUCUNE INFORMATION !!!!!

Brèves infos : F.O.-DGFIP 73

- Impôt à la source : PAS ou impasse... L'administration fiscale va vous faire un chèque dès janvier 2019 exclusif des millions de contribuables qui bénéficient de crédits d'impôt liés aux services à domicile ou à la garde d'enfants, qui recevront un acompte de 30 % plus tôt que prévu. Les pensionnaires d'Ehpad seront aussi concernés par ce dispositif.

Mais en 2020, on reparle déjà de la mensualisation de ces trois crédits et réductions d'impôt... Tous les scénarios sont possibles selon le Ministre des Comptes Publics, jusqu'à une prime à la place du crédit d'impôt. Le rapport de l'IGF devrait voir le jour fin juin... Sommes nous au dernier modificatif du PAS... Les agents, comme les usagers, auront-ils une lisibilité sur leur bulletin de salaire en janvier 2019... **F.O.-DGFIP n'est pas serein pour ce prélèvement à la source...**

CAP 2022.....Le Ministre annonce qu'il faudra continuer à être exemplaire en matière de transformation,.....Quant aux axes de modernisation évoqués, ils portent en germe la dévitalisation de nos services et le recours massif « AUX CONTRACTUELS »

En outre, la question d'un réseau unique de recouvrement des recettes fiscales et sociales qui semblait abandonné, revient à l'ordre du jour.



VOS REPRESENTANTS FO ELUS EN CTL .



à vos côtés...

de votre côté...